



COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUET

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le trente janvier, à 20 heures 15, le Conseil Municipal, convoqué le 24 janvier 2018, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Paul BOUDET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mr BOUDET, Mr LEGRET, Mme DERAIS, Mr CHAMPION, , Mr HUGON, Mr COCHARD, Mme LINCKER, Mr LEMAIRE, Mme DURAND, Mr LEGRAND, Mme SEVIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mr VIVET pouvoir à Mr CHAMPION, Mme GROHANDO

Secrétaire de séance : Mr LEGRET Gérard est élu.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

1 – DEMANDES DE SUBVENTIONS – TRAVAUX CŒUR DE VILLAGE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible de déposer des dossiers de demandes de subventions pour les travaux « opération cœur de village ». Le montant des travaux est estimé à 835.045,00 € H.T..

Pour l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutiens à l'Investissement Local) le montant subventionnable maximal est de 450.000,00 € avec un taux de 20 % ce qui représente au maximum 90.000,00 € pour la DETR et 90.000,00 € pour la DSIL.

Pour la Région Centre-Val de Loire, le montant subventionnable maximal est de 250.000,00 € au taux de 30 % soit une subvention maximale de 75.000,00 €.

Pour la Communauté de Communes du Grand Châteaudun, le montant est de 10 € par habitants et par an. Pour les années 2017/2018/2019 cela représente un maximum de 37.500,00 €.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers auprès des différents organismes pour demander les subventions pour les travaux « opération cœur de village ».

2 – TRAVAUX CIMETIERE – SOUVENIR FRANCAIS

Monsieur le Maire informe conseil municipal que pour des travaux de rénovation des tombes de soldats morts pour la France, dans le cimetière il est possible d'obtenir une subvention au taux de 60 %.

Le conseil municipal propose de demander des devis dans un premier temps.

3 – ENGAGEMENT DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au vu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur autorisation du conseil municipal, il peut jusqu'à l'adoption du budget primitif, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement détaillées ci-dessous
- s'engage à ouvrir les crédits budgétaires suffisants au budget primitif 2018 de la commune afin de couvrir ces dépenses.

COMMUNE

<i>IMPUTATION</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>MONTANT T.T.C.</i>
Article 2313 Programme 21441	AMENAGEMENT HALLE CHAMPETRE Rideaux	7.000,00 €
Article 2315 Programme 21479	TRAVAUX CHEMINS Programme 2017	46.800,00 €
Article 21318 Programme 21430	SALLES POLYVALENTES	57.600,00 €
Article 2041582 Programme 21448	OPERATION CŒUR DE VILLAGE	1.148,00 €

ASSAINISSEMENT

<i>IMPUTATION</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>MONTANT H.T.</i>
Art 203 Programme 21032	REHABILITATION DES RESEAUX - bureau d'études – frais d'insertion – passage caméra	13.530,00 €

MAISON DE SANTE COMMUNALE

<i>IMPUTATION</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>MONTANT H.T.</i>
Article 2031	FRAIS D'ETUDES Bureaux de contrôle, amiante, étude sol)	15.000,00 €
Article 2033	FRAIS INSERTION Annonce marchés	800,00 €

4 – SYNDICAT DU PAYS DUNOIS – MODIFICATION DU PERIMETRE ET DES STATUTS

Vu l'arrêté préfectoral de DRCL-BICCL-2017187-0005 du 06 juillet 2017 portant sur l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Chartres Métropole

Vu l'arrêté préfectoral de DRCL-BICCL-2017272-0001 du 29 septembre 2017 portant sur la création de la commune nouvelle de Dangeau par fusion des communes de Bullou, Dangeau et Mézières-au-Perche

Vu la délibération du comité syndical du Pays Dunois n° 2017-42 du 19 décembre 2017 portant sur la modification du périmètre et des statuts du Pays Dunois suite au retrait des communes de Meslay-le-Vidame et de Vitray-en-Beauce et à la création de la commune nouvelle de Dangeau

Conformément aux articles L5211-18, L5211-19 et L52212-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, laissent un délai de 3 mois aux différentes entités membres du Syndicat du Pays Dunois (communes, communautés de communes) pour délibérer et se prononcer sur ces deux retraits et sur l'extension du périmètre du pays sur l'intégralité de la commune de Dangeau

Considérant les statuts du Syndicat du Pays Dunois, qui, dans l'article quatre précise que toute modification des statuts sera examinée selon les dispositions de l'article L5212-27 du CGCT

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Article 1 : d'accepter le retrait des communes de Meslay-le-Vidame et de Vitray-en-Beauce au sein du Syndicat du Pays Dunois au 1^{er} janvier 2018 sans condition financière et patrimoniale.

Article 2 : de prendre acte de la création de la commune nouvelle de Dangeau au 1^{er} janvier 2018. Le périmètre actuel du Pays Dunois englobe uniquement les communes de Dangeau et Bullou. Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune nouvelle de Dangeau pour la totalité de son territoire.

Article 3 : d'approuver les modifications des statuts du pays notamment l'article 1^{er} du Titre I. Le nouveau périmètre du Pays Dunois sera donc constitué des 42 communes et des 2 communautés de communes suivantes :

- Alluyes, Bonneval, Châteaudun, Conie-Molitard, Dancy, Dangeau, Donnemain-Saint-Mamès, Flacey, Jallans, La Chapelle-du-Noyer, Lanneray, Logron, Marboué, Moléans, Montboissier, Montharville, Moriers, Saint-Christophe, Saint-Denis-Les-Ponts, Saint-Maur-sur-le-Loir, Saumeray, Thiville, Trizay-les-Bonneval, Villemaury, Villampuy, Villiers-Saint-Orien, Bouville, Bullainville, Gault-Saint-Denis, Neuvy-en-Dunois, Pré-Saint-Evroult, Pré-Saint-Martin, Sancheville, Arrou, La Bazoche-Gouet, Brou, Chapelle-Guillaume, Cloyes-les-Trois-Rivières, Gohory, Moulhard, Unverre et Yèvres
- Communauté de Communes du Grand Châteaudun, Communauté de Communes du Bonnevalais.
-

Article 4 : d'inviter le Président du Pays Dunois à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

5 – ENERGIE EURE-ET-LOIR – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire appelle l'attention du conseil municipal sur le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir tel qu'adopté par son Comité Syndical le 05 décembre 2017.

Cette modification prend tout d'abord en considération la nouvelle configuration de l'intercommunalité sur le territoire départemental et les effets induits par les transferts de compétences correspondants. En cas d'adoption, il deviendra alors possible à tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de devenir membre du Syndicat et d'accéder ainsi aux compétences et services organisés par lui. En l'état, cette modification des statuts est appelée à transformer le Syndicat en syndicat mixte fermé au sens de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi que le permet la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce projet a également pour but d'apporter de nouveaux services aux collectivités (conseil énergétique pour les bâtiments, planification énergétique territoriale, distribution de chaleur et de froid), et d'élargir le champ d'activités du Syndicat à la production d'énergies renouvelables.

Enfin, cette modification statutaire vient confirmer la nouvelle dénomination du Syndicat, à savoir ENERGIE Eure-et-Loir.

En conséquence, et conformément aux règles en vigueur, chaque collectivité membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification du projet pour se prononcer sur les modifications statutaires proposées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir ainsi présenté.

6 – ATTRIBUTION DE COMPENSATION – CDC DU GRAND CHATEAUDUN

Monsieur le Maire présente le rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun et la délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2017, avec le tableau des propositions des attributions de compensations provisoires pour 2017 et 2018.

A l'unanimité, le conseil municipal

- accepte le rapport établi par la CLECT qui fixe les propositions d'attributions de compensations
- accepte l'attribution de compensation provisoire pour l'année 2017 et 2018 prévue pour la commune de LA BAZOCHE-GOUET

Attribution compensation provisoire (16/01/2017)	Transfert de charges (15/11/2017)	Attribution compensation provisoire 2017	Attribution compensation provisoire 2018	Soit en douzième
78.790,16 €	14.694,00 €	93.484,16 €	93.484,16 €	7.790,35 €

7 – CONTRATS MUSICIENS – BANQUET ET 11 NOVEMBRE

Monsieur le Maire présente le devis de l'orchestre « GRAMOPHONE » pour l'animation du banquet des personnes de + de 70 ans, organisé le 07 octobre 2018 et le bal du 11 novembre 2018

Le coût pour 2 musiciens est de 340,00 Euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- accepte le devis de l'orchestre GRAMOPHONE représenté par Monsieur CHARTRAIN André, de 340,00 € pour le banquet et 340,00 € pour le bal du 11 novembre,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

8 – ENERGIE EURE-ET-LOIR – PRISES POUR GUIRLANDES

Monsieur le Maire présente la proposition financière de ENERGIE Eure-et-Loir pour la création de prises électriques nécessaires à l'installation des guirlandes de Noël dans la rue du Général Leclerc

<u>COUT ESTIMATIF TRAVAUX</u>	<u>PRISE EN CHARGE ENERGIE EURE-ET-LOIR</u>		<u>CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE</u>	
1.640,00 €	30 %	492,00 €	70%	1148,00 €

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte le projet de travaux, création de prises électriques nécessaire pour l'installation de guirlandes de Noël Rue du Général Leclerc

9 – CONTRAT DE LOCATION – SALLE DES ARCADES ET SALLE DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose de créer un contrat de location unique pour les personnes qui louent en même temps la Salle des Arcades et la Salle des Associations et les offices.

A l'unanimité, le conseil municipal, approuve le projet de contrat de location pour la salle des arcades et la salle des associations ainsi que les offices.

10 – RENOUELEMENT BAIL – LOCAL 10 ROUTE D'AUTHON

Monsieur le Maire informe le conseil que le contrat de location du local 10 Route d'Authon conclu avec Madame Marine BOUTAUD, ostéopathe, arrive à échéance le 19 mars 2018.

Monsieur le Maire propose de louer pour une année dans les mêmes conditions le local situé 10 Route d'Authon, à Madame Marine BOUTAUD pour y exercer sa profession d'ostéopathe

- Une pièce au rez-de-chaussée, avec une salle d'attente
- Sanitaires et toilettes.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte de louer à Madame Marine BOUTAUD des locaux pour exercer sa profession d'ostéopathe dans l'immeuble situé 10 Route d'Authon
- Fixe le montant du loyer mensuel à 50,00 €
- Fixe la durée de la location à 1 an, du 20 mars 2018 au 19 mars 2019

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location et tous les documents qui s'y rapportent.

11 – PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT

Monsieur le Maire propose de créer un poste pour les services techniques pour une durée de 6 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

1 – de créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint Technique à 20 h 00 par semaine et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et signer le contrat de recrutement

2 – de fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent est fixée sur la base du 1er échelon correspondant au grade d'Adjoint Technique, échelle C1.

12 – PROJETS ENFOUISSEMENTS DE RESEAUX

Le syndicat ENERGIE EURE-ET-LOIR souhaite connaître les projets d'enfouissement de réseaux pour l'année 2019. Monsieur le Maire propose la Route des Autels, La Rue des Fraîches, et a Mousselière.

13 – CONTRAT MAINTENANCE

Monsieur le Maire présente la proposition de contrat de maintenance de PRACTICOMFORT concernant notre plateforme élévatrice Minilift installé dans les locaux de la mairie. Le coût de l'abonnement annuel est de 325,00 € T.T.C.. Le contrat est conclu pour une durée d'une année à compter du 20 février 2018. Le contrat sera reconductible par périodes égales à la durée initiale et au maximum trois fois.

Le conseil municipal accepte l'offre de PRACTICOMFORT pour un contrat de maintenance d'un montant de 325,00 € par année, et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat pour une durée d'un an, renouvelable au maximum trois fois.

14 – DEMISSION MADAME JAULNEAU

Monsieur le Maire présente la démission de Madame Marie-Claude JAULNEAU, conseillère municipale.

Elle était membre titulaire du Syndicat AQUAPERCHE, et suppléante du PNRP, et membre de la commission culture de la CDC du GRAND CHATEAUDUN.

Monsieur le Maire procède à l'élection :

Syndicat AQUAPERCHE

d'un délégué titulaire

A été élu à l'unanimité : Monsieur Jean-Claude VIVET

Monsieur VIVET était délégué suppléant, il convient donc d'élire un nouveau délégué suppléant.

A été élue à l'unanimité : Madame Joëlle DERAIS.

PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE

d'un délégué suppléant

A été élue à l'unanimité : Madame Sophie SEVIN

CDC DU GRAND CHATEAUDUN

a été élu à l'unanimité : Monsieur Loïc LEGRAND

15 – ECOLE INTERCOMMUNALE – SEMAINE 4 JOURS

Monsieur le Maire informe le conseil que le conseil d'école a délibéré pour demander l'instauration de la semaine de 4 jours à l'école intercommunale de LA BAZOCHE-GOUET, et que la CDC du GRAND CHATEAUDUN a également donné un avis favorable.

Le conseil municipal prend acte de cette nouvelle organisation à compter de la rentrée de septembre 2018 pour le restaurant scolaire et le transport scolaire.

16 – VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire fait un compte-rendu de la réunion sur la vidéoprotection et la participation citoyenne organisée avec deux gendarmes référents.

Un système de vidéoprotection implanté sur la voie publique, nécessite la mise en place de caméras, de moyens de transmission, d'un système d'enregistrement et d'une interface permettant la consultation du flux vidéo. La consultation n'est possible que sur demande de la gendarmerie suite à une plainte, et en aucun cas par un élu.

L'installation peut être subventionnée par l'Etat.

PARTICIPATION CITOYENNE

Monsieur le Maire présente le dispositif de participation citoyenne, qui n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie. Ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire et à informer la gendarmerie de faits particuliers.

17 – INFORMATION SUR DECISIONS

Monsieur le Maire donne la liste des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal.

18 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose qu'un règlement pour le versement des subventions soit rédigé, avec les conditions d'attribution et de versement. Ce point sera étudié en commission.

19 – VENTE DE BOIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que du bois et des branches ont coupés dans différentes haies en bordure des chemins communaux. Du bois de chauffage est disponible.

Monsieur le Maire propose de vendre ce bois.

A l'unanimité, le conseil municipal

- Accepte de vendre ce bois, à prendre sur place aux ateliers communaux
- Fixe le prix à 35 €uros le stère
- Fixe le prix à 25 €uros le stère pour les employés communaux.

20 – DEPOT DE LA GATE

Monsieur le Maire propose de clôturer le terrain de « La Gâte » et ainsi fermer le dépôt.

21 – COMMEMORATION DE L'ARMISTICE 2018

Pour cette commémoration, une rénovation du monument aux morts est demandée. Il conviendra de demander des devis pour la peinture et les gravures de lettres.

22 - INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur LEGRET précise qu'il a prévu une réunion de la commission communication, environnment le 07 Février prochain, pour faire le bilan du journal de la commune.

Sur le pont de la route du Gault, les balustres ont été posées.

Madame DERAIS précise que le spectacle PIERRE ET LE LOUP sera présenté le dimanche 18 février 2018 à 11 h à la salle des fêtes.

Monsieur CHAMPION informe que les panneaux diagrammatiques seront posés sur les chemins communaux le 31 janvier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que-dessus.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Membres,